

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1822

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Compléter l'article L1110-10 du code de la santé publique par l'alinéa suivant :

« Tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par la fin de vie doit être précédé d'un débat public sous forme d'états généraux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la fin de vie est un débat sensible qui ne peut être discuté dans le cadre d'une journée de « niche parlementaire. »

Une telle réforme doit nécessairement être précédée d'un débat public sous forme d'états généraux.